

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)****SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025**

Séance du jeudi 10 juillet 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le mercredi 2 juillet 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h10, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de votants : 8 + 4 pouvoirs

Présents (8) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; POYET-MOREUL Evelyne ;
Messieurs BRIAND Sébastien ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît

Absents (2) : M. CREDOZ Pierre et Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence

Pouvoirs (4) : M. PERRISSIN-FABERT Frédéric donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie

Mme MEILLIER Claire donne pouvoir à Mme POYET-MOREUL Evelyne

Mme HARZO Marie donne pouvoir à Mme CORBINEAU Elodie

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

**DELIBERATION
N°2025-023****APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA
REFACTURATION DES FRAIS DE LUTTE CONTRE LE FRELON
ASIATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
VALLÉES DE THONES (CCVT) ET LA COMMUNE DES CLEFS POUR
L'ANNÉE 2025**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables, sur leur territoire, de la sécurité et de la salubrité publique, et à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons asiatique.

En 2024, 32 nids ont été détruits sur le territoire intercommunal. Les projections pour 2025 font état d'une estimation d'environ 80 nids à traiter. Le dispositif de surveillance et d'intervention est piloté au niveau départemental par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, reconnu comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) par l'État. Les interventions de piégeage, de destruction des nids et de protection des ruchers sont assurées par des entreprises agréées.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle du territoire, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 27 mai 2025, la CCVT prend en charge 25% du coût global, et les 12 communes financent les 75% restants, à parts égales.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation à la Commune, de sa part des frais engagées par la CCVT dans le cadre des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le GDS des Savoie.

Le coût estimé des interventions pour l'année 2025 est de 12 078,15 € TTC dont 75% sont refacturés aux communes, soit 9 000 € TTC.

La part de la Commune est donc fixée à 750 € TTC pour l'année 2025.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

La participation de la Commune fera l'objet d'un titre de recette émis par la CCVT en décembre 2025, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal,
- Le montant global des frais payés par la CCVT,
- La clé de répartition appliquée.

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025, elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Après avoir entendu le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la clé de répartition du coût des interventions de destruction des nids de frelon asiatique réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'Etat, entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et les 12 communes membres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à établir entre la CCVT et la commune des Clefs et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la contribution communale est inscrite au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Buleux", written over a horizontal line.

Convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique
entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
et la Commune DES CLEFS

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n° DEL2025-054 en date du 27 mai 2025, ci-après désignée « la CCVT »,

Et

La Commune DES CLEFS, représentée par son Maire, Monsieur BRIAND Sébastien, agissant en vertu de la délibération n° 2025/ en date du 2025, ci-après désignée « la Commune »,

PREAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables, sur leur territoire, de la sécurité et de la salubrité publique, et à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle du territoire, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destruction des nids, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'État.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 27 mai 2025, la CCVT prend en charge 25 % du coût global, et les 12 communes membres financent les 75 % restants, à parts égales.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation à la Commune, de sa part des frais engagés par la CCVT dans le cadre des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le GDS des Savoie.

Article 2 – Montant de la participation communale

Le coût total estimé des interventions pour l'année 2025 est de 12 078,15 € TTC, dont 75% sont refacturés aux communes, soit 9 000 € TTC.

La part de la Commune est donc fixée à 750 € TTC pour l'année 2025.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

Article 3 – Modalités de versement

La participation de la Commune fera l'objet d'un titre de recette émis par la CCVT en décembre 2025, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal
- Le montant global des frais payés par la CCVT
- La clé de répartition appliquée

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025. Elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Fait à Thônes, le 04/06/2025

en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Maire DES
CLEFS,
BRIAND Sébastien

